

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 67

Règlement relatif à la taxation d'un tronçon du cours d'eau
« Venne ».

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 10 janvier 2005, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Jocelyne Cloutier, Louis-Pierre Blais, Gilles Lacelle et François Desjardins, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

Sont aussi présents : le directeur général, Jean-Yves Forget, le directeur général adjoint, Normand Bélanger, et la greffière, Blandine Boulianne.

CONSIDÉRANT qu'une demande de nettoyage d'un tronçon du cours d'eau « Venne » a été déposée à la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a transmis cette demande de nettoyage à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que tous les intéressés du tronçon du cours d'eau « Venne » ont été convoqués à une rencontre tenue le 13 juillet 2004, et qu'ils ont été informés sur la nature des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle a adopté, le 25 août 2004, le règlement numéro 281 ayant pour but de décréter des travaux d'entretien à exécuter au cours d'eau « Venne »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle a suivi, conformément aux dispositions de la loi, la procédure légale concernant les travaux de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 13 décembre 2004 ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Jocelyne Cloutier propose, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Huberdeau d'adopter le règlement portant le numéro 67 comme suit :

ARTICLE 1 :

Le Conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti suivant la mesure linéaire contributive détaillée en annexe 1 du présent règlement et que les personnes mentionnées seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue à la Loi sur les cités et villes pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO : 67

ANNEXE 1

**Répartition du coût des travaux de nettoyage
d'un tronçon du cours d'eau « Venne »**

Nom et adresse	Matricule	Mesure contributive en mètres	Coût unitaire/mètre	Répartition à facturer
Guy Venne 2116, route Eugène-Trinquier, Mont-Laurier, J9L 3G4	8561-42-8040	80,0	1,8686\$	149,
Jean-Paul Campeau 1986, route Eugène-Trinquier, Mont-Laurier, J9L 3G4	8561-24-9040	548,0	1,8686	1 023,

Marc Gascon et Josée Leduc 1688, route Eugène Trinquier, Mont-Laurier, J9L 3G4	8462-60-3020	294,0	1,8686	549,
Ferme Falardeau Hervé et Benoît Falardeau 2738, route Eugène-Trinquier, Mont-Laurier, J9L 3G4	8462-53-9090	356,0	1,8686	665,
Paul-Émile Falardeau 2670, route Eugène-Trinquier, Mont-Laurier, J9L 3G4	8562-85-4060	473,5	1,8686	884,
Yvan et Luc Grenier 2719, route Eugène-Trinquier, Mont-Laurier, J9L 3G4	8462-68-9020	17,5	1,8686	32,
Total du coût des travaux				3 305,5